

**Article 1 : Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes réalisés par QUALITEL FORMATION (ci-après désigné « l'organisme de formation »). Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente ainsi que tout document lié à la formation (règlement intérieur, convocation, ...). A défaut de convention de formation signée des deux parties, ces conditions constituent le seul accord et prévalent sur tout autre document.

**Article 2 : Modalités d'inscription**

Toute inscription prend effet à réception du bulletin d'inscription renseigné et signé par une personne habilitée accompagnée de l'intégralité du règlement. Cette inscription valide votre accord sur l'objectif, le contenu, la date, le coût de la formation et votre engagement à suivre l'intégralité de la formation.

L'inscription d'un stagiaire bénéficiant d'un financement d'un organisme collecteur des fonds de formation ou d'un financement privé ne sera définitive qu'après réception par l'organisme de formation du chèque du montant total de la formation. L'inscription d'un stagiaire bénéficiant d'un financement Pôle Emploi ne sera définitive qu'après réception par l'organisme de formation de l'accord de prise en charge de Pôle Emploi. L'inscription d'un stagiaire bénéficiant d'un financement d'une société de reclassement ou d'une société d'intérim ne sera définitive qu'après réception par l'organisme de formation de la convention signée par cette société.

L'inscription est valable pour la totalité de la formation.

Les inscriptions sont prises dans leur ordre d'arrivée. Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine session de formation identique.

L'organisme de formation se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire sans avoir besoin de le justifier. L'organisme de formation pourra confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation avec lequel il aura passé un accord de sous-traitance.

**Article 3 : Convocation**

Une convocation est adressée par courriel, idéalement dans les deux semaines qui précèdent le début du stage, à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires, matériels nécessaires, ...). Il est conseillé au CLIENT de n'engager aucun frais (déplacement, hébergement) avant la réception de la convocation.

L'organisme de formation ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires. Dans le doute, il appartient au CLIENT de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Les contenus annoncés sont susceptibles d'être adaptés en fonction de l'actualité et de l'évolution des connaissances dans le secteur concerné.

**Article 4 : Accès aux modules de formation e-learning du « pack digital » (essentiel ou illimité),**

Dans le cas où un apprenant s'inscrit au « pack digital » (essentiel ou illimité), l'accès à la plateforme LMS « Cegid » est valable pendant une durée d'un an à compter de la date de signature indiquée sur la convention de formation professionnelle et sous réserve que le client ait effectué la totalité du règlement de la formation. Les formations engagées seront donc accessibles et devront être terminées pendant la durée du pack digital essentiel ou illimité. L'accès à la plateforme sera fermé à l'issue de ce délai. Chaque module e-learning fera l'objet d'une convocation puis d'une attestation de fin de formation dès lors que le module est terminé. Une seule évaluation de la satisfaction stagiaire sera réalisée à l'issue du délai d'un an.

**Article 5 : Report – Annulation du fait de l'organisme de formation absence totale ou partielle du stagiaire**

Toute formation reportée ou annulée par l'organisme de formation fera l'objet d'une information immédiate auprès de la société par courriel. Dans le cas d'une annulation, les sommes versées par la société lui seront remboursées par l'organisme de formation.

En cas de report, si la société souhaite annuler sa participation, celle-ci devra être faite dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5. La société pourra demander le report de sa formation sur une autre date de l'année en cas de non-possibilité.

Le report ou l'annulation d'une formation ne donnera droit à aucune indemnisation au profit de la société.

Toute session commencée est due en totalité. L'absentéisme non signalée par l'entreprise ou l'abandon du stagiaire ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir sur le prix de la formation.

Les horaires d'une ou plusieurs journées de formation sont susceptibles d'être modifiés le jour de la formation, en respectant la durée globale, en accord avec le formateur et les stagiaires. Dans ce cas, le formateur en informera QUALITEL Formation par mail ou sur la feuille émergeant.

**Article 6 : Annulation du fait de la société**

Toute annulation doit être communiquée par écrit à l'organisme de formation.

Dans le cas d'une annulation par la société dans les 10 jours ouvrés précédant la date de début de la formation, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la prestation due.

En deçà de 5 jours ouvrés ou cas d'abandon en cours de formation, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer le montant total de la prestation due.

La société a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit à un stage par un autre participant de l'entreprise.

Dans le cas d'une formation intra-entreprise, et en cas d'absence de l'un des apprenants prévus initialement, l'entreprise sera facturée selon le tarif indiqué dans la convention de formation professionnelle ou dans le devis.

**Article 7 : Conditions d'admission aux formations**

Le client devra vérifier, à son inscription, les conditions d'accès à l'action de formation notamment en matière de prérequis (voir fiche programme de la formation), de plus certaines formations peuvent faire l'objet d'un test de connaissance préalable que le client devra obligatoirement réaliser pour pouvoir accéder à la formation. L'organisme de formation ne pourrait être tenu pour responsable en cas de non suivi de cette recommandation.

En cas de non-réussite au test de connaissance (QCM pré requis), le stagiaire peut sur demande écrite suivre la formation sans présager de sa réussite au QCM final.

**Article 8 : Tarifs**

Les tarifs sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

Les tarifs pourront être modifiés à tout moment par l'organisme de formation.

Les tarifs sont indiqués dans le catalogue de formation en ligne de l'organisme de formation, sur le bon de commande et/ou la convention de formation et/ou la proposition pédagogique et financière. Ils sont valables pendant six semaines (6) à dater de la proposition faite au CLIENT.

#### **Article 9 : Conditions de paiement**

Le stagiaire bénéficiant d'un financement d'un organisme collecteur des fonds de formation ou d'un financement privé règle le coût total de la formation dès l'inscription.

Le coût de la formation d'un stagiaire bénéficiant d'un financement Pôle Emploi ou d'un financement d'une société de reclassement ou d'une société d'intérim est réglé par ces organismes sur présentation de facture à 30 jours.

Tout retard ou incident de paiement est passible, après mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée au taux de la Banque Centrale Européenne majorée de 10 points. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée conformément aux dispositions légales.

Dans le cas d'une prise en charge du coût de la formation par un d'un organisme collecteur des fonds de formation OPCA, il appartient à l'entreprise de se faire rembourser directement sa quote-part. Cependant, dans le cas d'une prise en charge en subrogation par un organisme collecteur des fonds de formation OPCA, la durée à indiquer sur la demande de prise en charge sera celle indiquée sur la fiche programme correspond au produit de formation.

Si l'organisme collecteur des fonds de formation OPCA accepte la prise en charge pour une durée ne correspondant pas à la durée indiquée sur la fiche programme, l'organisme de formation en informera immédiatement le client qui devra faire la modification auprès de son OPCA.

Si cette modification n'est pas faite avant la fin de la formation, QUALITEL Formation se réserve le droit de facturer directement le client même s'il s'agit d'une prise en charge en subrogation.

Les factures peuvent être réglées :

- Par chèque à l'ordre de QUALITEL FORMATION

Adressées 1 rue de Metz - 75010 PARIS

- Par virement à notre compte bancaire

Titulaire : QUALITEL FORMATION

Domiciliation : BNP PARIBAS PARIS CENTRE AFFAIRES

RIB : 30004 02890 00010915672 53

IBAN : FR76 3000 4028 9000 0109 1567 253

BIC : BNPAFRPPXXX

Le client est informé que l'organisme de formation pourra procéder à l'encaissement des règlements à partir de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action de formation / prestation. En cas de remboursement, dans les conditions fixées à l'article 5, l'organisme de formation procédera au règlement vers les coordonnées bancaires fournies par le client.

#### **Article 10 : Assurances**

Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la formation, vis à vis des tiers et de l'organisme de formation. Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur envoyé avec la convocation. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

#### **Article 11 : Informatique et libertés – Données personnelles**

L'organisme de formation s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 harmonisée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et le règlement européen n°2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). A cet effet, Les informations à caractère personnel communiquées par la société et/ou le stagiaire à l'organisme de formation dans le cadre des actions relatives à la formation, font l'objet d'un traitement conformément aux réglementations en vigueur et pourront être communiquées aux partenaires de l'organisme de formation pour les besoins de ladite formation.

La société et/ou le stagiaire peut être amené à recevoir, par l'intermédiaire de l'organisme de formation, des propositions d'autres sociétés, par tous moyens d'information ou de communication, qu'ils soient postaux ou électroniques. La société et/ou le stagiaire peut à tout moment s'y opposer en informant l'organisme de formation par écrit, fax ou e-mail.

Le stagiaire pourra bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données à caractère personnel ou encore d'opposition au traitement de celles-ci.

#### **Article 12 – Droit d'auteur**

L'organisme de formation fournit dans le cadre de ses formations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du CLIENT, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du CLIENT qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

#### **Article 13 : Election de domicile – Litiges – Droit applicable**

L'élection de domicile de l'organisme de formation est faite à son siège social. Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

